



Conseil de la Ville

Règlement RV-2003-01-60 modifiant le Règlement de zonage numéro 094 de l'ex-Ville de Saint-Nicolas

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Normes relatives au stockage extérieur dans la zone In-619**

L'article 183 du Règlement de zonage numéro 094 de l'ex-Ville de Saint-Nicolas est modifié :

- 1° par la suppression dans le tableau VI de la zone C-619;
- 2° par l'insertion dans ce tableau de la zone In-619 pour laquelle les normes relatives au stockage extérieur sont indiquées au tableau joint en annexe « A » du présent règlement.

Adopté le 8 décembre 2003

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉ EN VIGUEUR LE 28 JANVIER 2004